

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 17/2024

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 11

Date de la convocation :  
17/04/2024

Date d'affichage : 18/04/2024

**DOMAINE :**  
**Libertés publiques et  
pouvoirs de police**

**SOUS-DOMAINE :**  
**Police municipale**

**OBJET :**  
**Convention de mutualisation avec les communes de Villegailhenc et Ventenac-Cabardès**

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

**PRÉSENTS :** Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Cédric RIVES ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

**EXCUSÉS :** Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) (*a donné pouvoir à Martine LOUBET*)

**ABSENTS :**

**SECRÉTAIRE :** Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L2212-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 512-1 du Code de Sécurité Intérieure prévoient la mise en commun d'un ou de plusieurs policiers municipaux pour les communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant.

Les communes d'Aragon, de Ventenac-Cabardès et de Villegailhenc constituent un territoire répondant à cette condition et peuvent donc à ce titre mettre en œuvre le projet de mise en commun d'un agent de police municipale et de ses équipements.

Une convention de mise en commun doit en conséquence être signée par les maires des trois communes, après délibération de leurs conseils municipaux. Celle-ci précisera les missions de l'agent, les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal les points suivants :

**Missions de l'agent :** en vertu de l'article L2212-5 du CGCT, l'agent de police municipale, sans préjudice de la compétence générale de la police nationale et de la gendarmerie nationale, exécute dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du maire les tâches que ce dernier lui confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

L'agent exercera les compétences susmentionnées sur le territoire de chaque commune et sera placé sous l'autorité du maire de la commune dans laquelle il interviendra.

**Organisation de la mise en commun :** les communes de Villegailhenc, de Ventenac-Cabardès et d'Aragon ont convenu d'attribuer un temps de présence de l'agent de police municipale répondant aux besoins de chacune d'entre elles. Ces temps hebdomadaires sont ainsi établis : Aragon 4 heures, Ventenac-Cabardès 8 heures et Villegailhenc 23 heures.

La commune de Villegailhenc a créé l'emploi. Elle est désignée pour pourvoir l'emploi, gérer la rémunération et la carrière de l'agent.

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 011-211100110-20240423-DCM172024-DE

Financement de la mise en commun : la participation de chaque commune aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de la mise en commun sera calculée au prorata du temps de présence de l'agent. Un budget prévisionnel sera révisable annuellement.

Durée de la convention : la convention aura une durée d'un an, renouvelable tacitement, sauf dénonciation expresse par l'une des parties, trois mois au minimum avant le terme.

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L512-6 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, une convention de mise à disposition de l'agent sera établie entre la commune d'origine Villegailhenc, et les communes d'Aragon et de Ventenac-Cabardès. Cette convention précisera notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, ainsi que les modalités de remboursement de la rémunération, des charges sociales et contributions à la collectivité d'origine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-10 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L512-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 99-21 du 16 avril 1999 relative aux polices municipales définissant les compétences des agents de police municipale ;

Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de police municipale ;

Vu le décret 2003-735 du 1<sup>er</sup> août 2003 définissant un Code de Déontologie pour la police municipale ;

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et leurs équipements ;

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux ;

Vu le projet de convention de mise en commun de l'agent d'un service de police municipale et de ses équipement entre les communes de Villegailhenc, d'Aragon et de Ventenac-Cabardès ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **approuve** l'élaboration d'une convention de mise en commun d'un agent de police municipale et de ses équipements sur le territoire des communes de Villegailhenc, d'Aragon et de Ventenac-Cabardès selon les modalités sus exposées par Monsieur le Maire ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 et suivants de la collectivité ;
- **charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SHÉ



Envoyé en préfecture le 26/04/2024
Reçu en préfecture le 26/04/2024
Publié le
ID : 011-211100110-20240423-DCM172024-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 18/2024

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 11

Date de la convocation :  
17/04/2024

Date d'affichage : 18/04/2024

DOMAINE :  
Autres domaines de  
compétences

SOUS-DOMAINE :  
Autres domaines de  
compétences des  
communes

OBJET :  
Avis sur le projet de  
schéma départemental  
de la solidarité  
territoriale de l'Aude

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Cédric RIVES ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) (a donné pouvoir à Martine LOUBET)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRE,  
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite Loi 3DS,  
Monsieur le Maire informe que le Département s'est vu confier des compétences en matière de solidarité et de cohésion territoriale et doit élaborer un schéma départemental de la solidarité territoriale. Ce schéma définit pour six ans un programme d'actions destiné à permettre, dans les domaines de compétences du Département, un développement équilibré du territoire départemental afin de faciliter l'accès aux services et équipements de proximité.

Conformément à l'article L3211-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce schéma est soumis pour avis au Conseil Régional et aux organes délibérants des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre situés sur le territoire départemental.

A cet effet, Monsieur le Maire présente le projet de schéma départemental de la solidarité territoriale de l'Aude 2024-2027. Le Département de l'Aude entend renforcer l'équité territoriale afin que chaque territoire et ses habitants puissent avoir les moyens de construire leur développement et leur avenir.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **émet un avis favorable** sur le projet de schéma départemental de la solidarité territoriale de l'Aude.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ

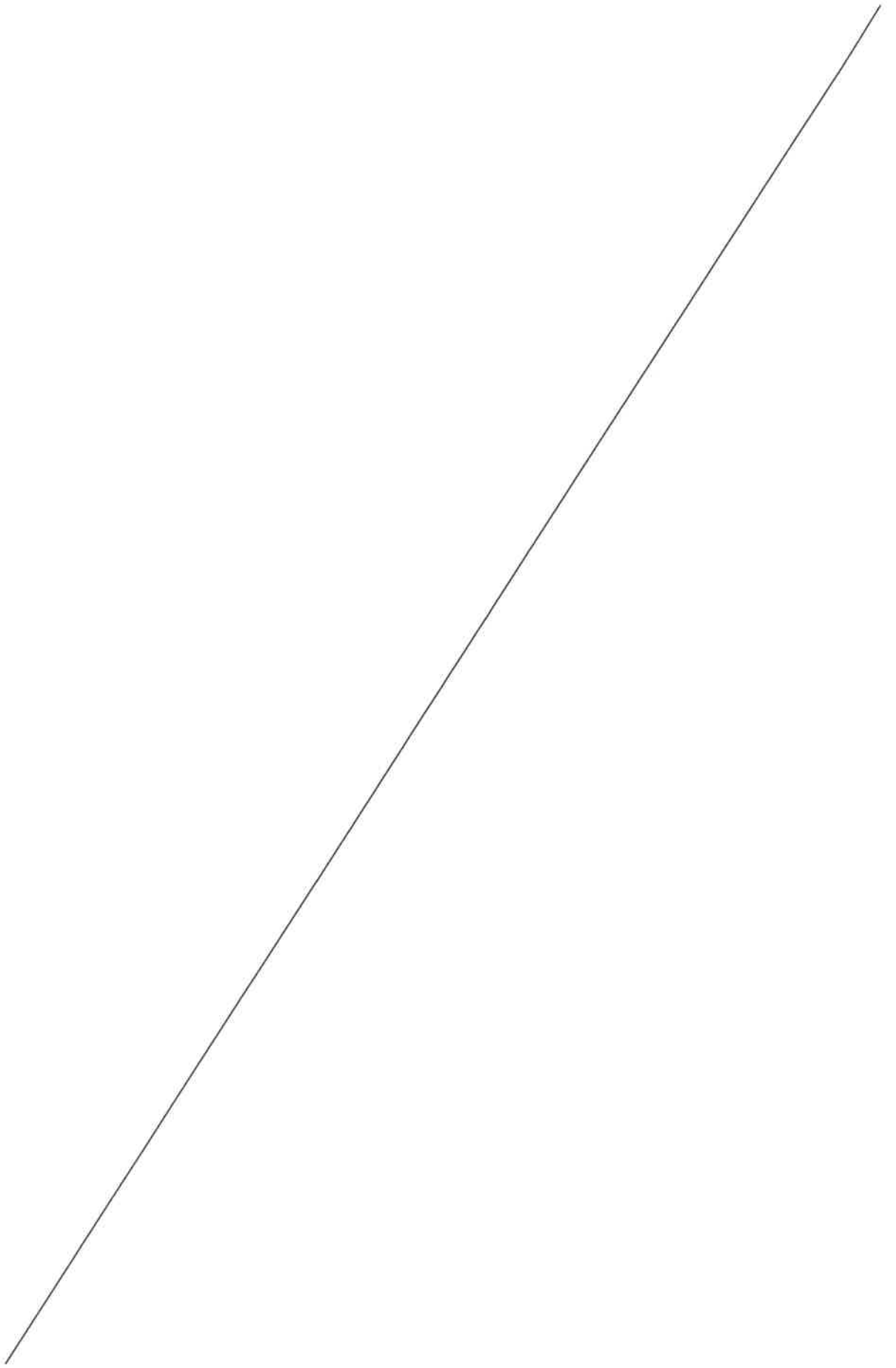


Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 011-211100110-20240423-DCM182024-DE



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 19/2024

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 11

Date de la convocation :  
17/04/2024

Date d'affichage : 18/04/2024

DOMAINE :  
Autres domaines de  
compétences

SOUS-DOMAINE :  
Autres domaines de  
compétences des  
communes

OBJET :  
Affectation de numéros  
d'habitation  
Chemin de Capservy à  
Aragon

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Cédric RIVES ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) (*a donné pouvoir à Martine LOUBET*)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Monsieur le Maire indique que vu l'occupation actuelle des locaux du site des anciennes cave coopérative et distillerie, il conviendrait de procéder à la numérotation de ces bâtiments, nécessaire pour les divers utilisateurs.

Le Conseil Municipal **décide** d'affecter les numéros d'immeuble suivants, Chemin de Capservy à Aragon :

- le n° 1 (entrée côté sud) pour la parcelle A349 (ateliers techniques municipaux),
- le n° 2 (entrée côté nord-est) pour la parcelle C818 (local association de chasse),
- le n° 4 (entrée côté nord-ouest) pour la parcelle C818 (local cave particulière),
- le n° 6 (entrée côté sud) pour la parcelle C818 (local communal).

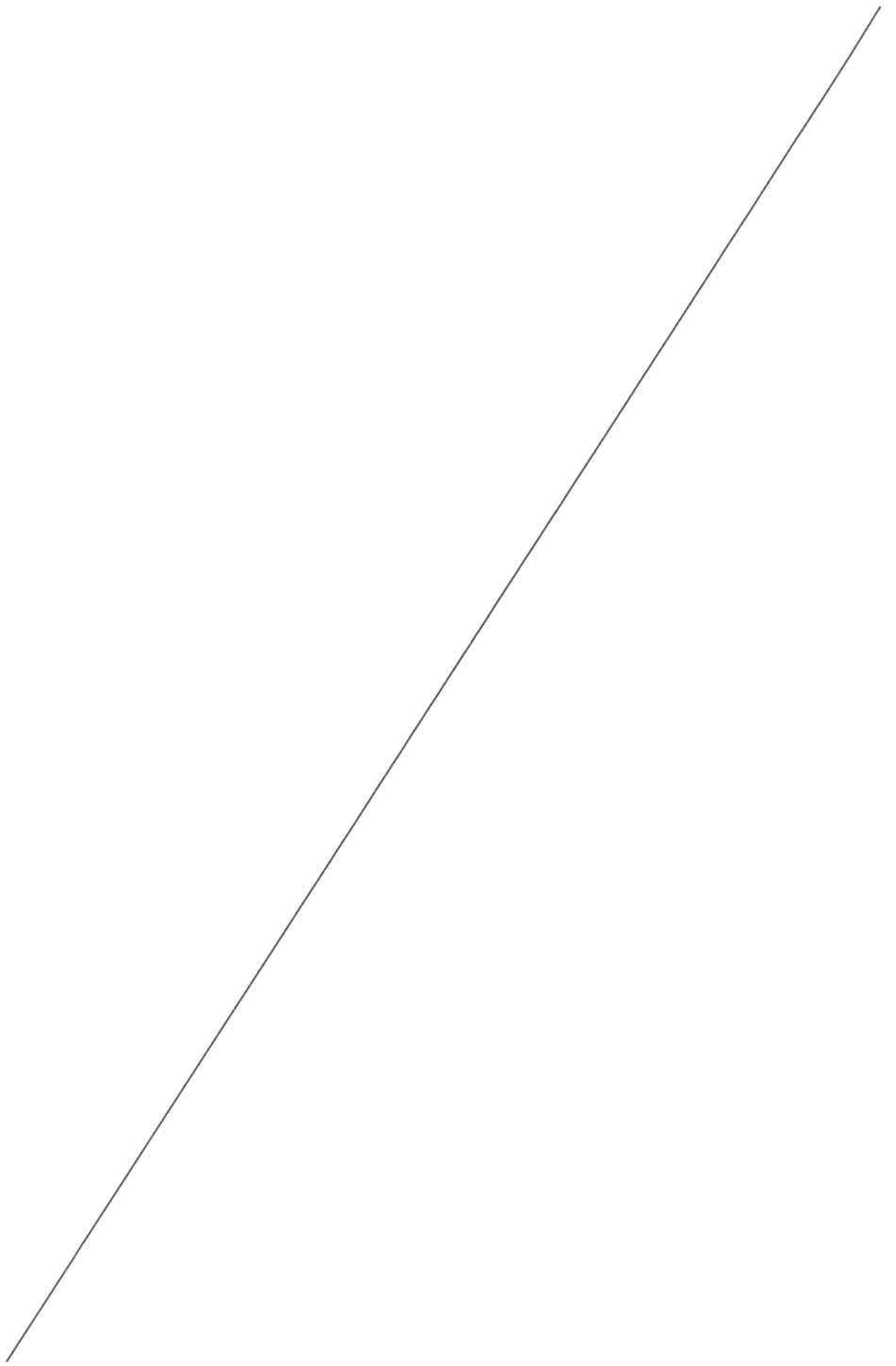
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 26/04/2024  
Reçu en préfecture le 26/04/2024  
Publié le  
ID : 011-211100110-20240423-DCM192024-DE



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 20/2024

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11

Votes :  
abstention : 0  
contre : 0  
pour : 11

Date de la convocation :  
17/04/2024

Date d'affichage : 18/04/2024

DOMAINE :  
Commande publique

SOUS-DOMAINE :  
Marchés publics

OBJET :  
Lancement de la  
consultation pour la  
maîtrise d'œuvre pour  
la reconversion du site  
de l'ancienne cave  
coopérative en espace  
associatif et culturel  
mutualisé

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1<sup>er</sup> adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Cédric RIVES ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint) (*a donné pouvoir à Martine LOUBET*)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-adjoint rappelle à l'assemblée la volonté de la municipalité d'engager les travaux de reconversion du site de l'ancienne cave coopérative en espace associatif et culturel mutualisé. Afin de mener à bien ce projet, sous réserve de l'obtention des subventions de la part des divers financeurs sollicités, il convient de désigner un maître d'œuvre qui assistera la commune notamment dans le montage du dossier, la consultation des entreprises, la conclusion et l'exécution des marchés de travaux, ainsi que le suivi des travaux.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-adjoint propose de lancer un appel d'offres selon la procédure adaptée.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire et Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-adjoint à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre pour la reconversion du site de l'ancienne cave coopérative en espace associatif et culturel mutualisé, selon la procédure adaptée ;
- **autorise** Monsieur le Maire et Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-adjoint à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 011-211100110-20240423-DCM202024-DE

